

OPAH THEMATIQUE - Subvention aux propriétaires pour conventionnement de logements

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par une délibération en date du 15 mai 1995, la Ville s'est engagée avec l'ANAH à mettre en place une OPAH Thématique sur le Centre Ancien de Besançon.

Dans cette opération visant à réhabiliter les logements du parc privé, la Ville et l'ANAH ont défini une incitation au conventionnement des logements. C'est pourquoi il a été convenu que la Ville abonderait aux subventions de l'ANAH, et sur les mêmes bases de calcul à hauteur de 5 %. Ainsi, les logements conventionnés sont subventionnés à 45 % sur le montant des travaux : 35 % de base plus 5 % par l'ANAH et 5 % par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, les dossiers suivants :

Immeuble	Nbre logements conventionnés	5 %	Noms
7, rue des Martelots	4 logements	15 556 F	Mme D'OLIER Bertrand
43, rue Battant	6 logements	10 346 F	SCI BARBIZIER/ M. G. NUSS
TOTAL	10 logements	25 902 F	

Sur l'ensemble de l'opération, ce sont 57 logements qui ont bénéficié de ces dispositions. L'opération «OPAH Thématique» étant arrivée à son terme, ce sont les derniers dossiers qui vous sont présentés.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver les subventions telles que définies ci-dessus,
- à engager les dépenses correspondantes au chapitre 92.52.6572.95026.30100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ces propositions.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.